

Le guide

« du contrat aidé »

novembre 2012



**À LA MAIRIE DE PARIS,
UN POSTE PRÉCAIRE
ET ÇA REPART !**



Pourquoi ce livret d'accueil ?

- Pour bien *vous accueillir* et mieux *vous connaître*.
- Par ce que nous sommes souvent seul/es et nous ne connaissons pas toujours nos droits ni les formes d'actions pour en arracher de nouveaux.
- Par ce que ce livret de suivi sera *un premier pas pour connaître vos droits et les revendiquer avec la CGT*.

Comment utiliser ce livret ?

► **En consignait les éléments de votre parcours « d'insertion » dans ce livret** : les dates de signatures de contrats et de conventions, les dates de prises de postes et de leurs intitulés ainsi que les formations suivies lors de ces contrats. N'hésitez pas à mettre par écrit vos demandes de formation et celles qui ne seraient pas acceptées par la DDEEES. Enfin, quand on vous convoque pour signer un contrat, mettez la date du jour si la feuille indique déjà une autre date. Signer avec une date erronée c'est antidater et ça vous prive de vos droits.

Comme vous le savez, le contrat que vous avez signé permet à la ville d'obtenir une aide significative de l'Etat pour vous rémunérer. En échange, l'Etat demande à la ville de Paris de vous permettre d'accéder à une professionnalisation avec notamment 80 heures de formation par contrat signé. Ce contrat a pour objectif initial d'être accompagné dans la construction de votre projet professionnel et un retour à l'emploi durable.

► **En répondant aux questions de la feuille détachable et en la remettant aux collègues syndiqués pour** qu'on puisse vous recontacter, vous soutenir, vous donner envie de vous mobiliser pour vos droits et vos conditions de travail. Les syndicats CGT sont là pour vous accueillir et défendre vos droits.

Revendications

Fin 2012, 1432 collègues travaillent en « contrat aidé ». Depuis plusieurs années, la CGT se bat pour le respect des contrats de travail et du travail réalisé par les collègues en contrats aidés avec :

1. L'amélioration des conditions d'emploi : demande d'un livret d'accueil pour meilleur suivi du parcours ; un tutorat non hiérarchique qui permet de se professionnaliser ; un vrai plan de formation, dont des formations internes de la ville de Paris ainsi qu'une passerelle vers les formations du conseil régional d'Ile de France ; Des temps réguliers pour la recherche d'emploi ; Une information en amont sur les conditions de renouvellement des contrats au moins 3 mois à l'avance ; Un renforcement des effectifs de la DDEEES pour un vrai accompagnement des personnes ; Un comité de suivi avec les syndicats.

2. La requalification des faux contrats aidés et les perspectives d'intégration directe (catégorie C, échelle 3)

3. Un plan de titularisation ouvert aux collègues en contrats aidés répondant à des besoins permanents avec formation si nécessaire. Et pour les agents « étrangers non communautaires », une requalification en CDI quand l'agent n'est pas en sur effectif. Un accompagnement des collègues en situation de handicap vers des postes réservés de fonctionnaires en situation de handicap.

Suite à la médiatisation récente du non respect des contrats de travail (absence de formation) par la ville de Paris et suite à une pétition signée par **3000 personnes** sur le respect des contrats aidés, la CGT a relancé sa campagne pour le maintien dans l'emploi, la réintégration des 300 personnes qui ont dépassé les délais légaux de durée des contrats ; Le versement des allocations chômage par la Ville de Paris dans des délais acceptables ; Une action concrète (CDI ou titularisation) pour tous ceux ayant dépassé la durée légale des contrats, quelque soit leur âge. **A nous de renforcer la mobilisation si nous voulons vraiment être entendus.**

Les Recours

La direction de l'emploi (DDEEES) alimente les directions parisiennes de « salariés » sur des postes de travail qui malheureusement sont trop souvent ceux de titulaires non remplacés : On retrouve de nombreux emplois aidés dans les accueils et les secrétariats des mairies... Or, il est précisé dans les textes réglementaires sur les contrats uniques d'insertions que l'activité ne doit pas conduire à remplacer du personnel existant. ***La tache doit être précise et le contrat ne peut viser à pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de l'organisme.***

La Ville ne s'est jamais donnée les moyens de bien accueillir les collègues avec un plan de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable.

C'est pourquoi, la CGT est régulièrement intervenue pour contraindre la ville. Elle est venue en soutien individuel à des collègues en rencontrant la DDEEES, en envoyant un courrier et en débloquent des situations.

On conseille à ne pas hésiter à envoyer des mails à la DDEEES pour demander des rendez vous réguliers pour aborder votre projet professionnel. Enfin, ***d'autres initiatives comme des pétitions se sont développées mais aussi la défense individuelle aux prud'hommes pour faire respecter leurs droits. Aujourd'hui, les jugements sont victorieux dans 65 % des cas*** avec des indemnités entre 2000 et 15 000 euros.

De nombreux contrats peuvent en effet être requalifiés en CDI pour de nombreux motifs :

- Absence de droit à 80 heures de formation à chaque contrat signé (soit au moins 160 heures de formation pour deux contrats de 6 mois par exemple...).
- Dépassement de la durée légale des contrats : 2 ans pour les agents recrutés avant 50 ans et 5 ans pour les agents recrutés à partir de 48 ans ou handicapé;
- Transmission du contrat plus de 48 heures après l'embauche. Entrée en fonction avant la signature de la convention avec Pôle emploi...

Fiche de renseignements

Salarié : Contrat aidé :

Nom :

Prénom :

Âge :

Êtes-vous travailleur handicapé ? Oui Non

N° SOI :

Poste de travail :

Adresse du lieu de travail :

DIRECTION :

Informations complémentaires :

Téléphone : Portable :

Adresse e-mail :

Accompagnement et formation, contrat de travail

Le CUI-CAE doit, préalablement à la signature du contrat de travail, conclure une convention.

« La convention individuelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi recrutée dans le cadre d'un CUI-CAE **et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation de son projet professionnel** ».

Les formations peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci. Dans le cadre du CUI-CAE comme du CUI-CIE, le salarié est accompagné par un tuteur. Le CUI est un contrat de travail de droit privé. Il est conclu pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée.

Lorsque le contrat est à durée déterminée :

- sa durée minimale est de 6 mois (3 mois pour les personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine),
- sa durée maximale, renouvellements et prolongements inclus, est de 2 ans.

Les contrats vont de 6 mois à 24 mois.

5 ans pour les personnes :

- soit allocataires de minima sociaux âgées de 48 ans minimum à la signature du CUI,
- soit reconnues travailleurs handicapés,
- soit effectuant une action de formation professionnelle en cours de réalisation (afin de l'achever).

La durée du contrat de travail peut aller de 20 h à 35 h.

Tout agent en contrat aidé a le droit à l'aide aux loisirs, vacances, culture à partir de 6 mois d'ancienneté. Pour en savoir plus :

<http://intraparis.mdp/intraparis/jsp/site/portal.jsp?page=search-solr>

Tout agent au temps de travail égal ou supérieur au mi-temps recrutés au plus tard le 30 juin ou ayant effectué un minimum de 6 mois de service durant l'année a le droit au forfait Annuel ou mensuel Allocation prévoyance santé. C'est une aide pour les agents ayant adhéré à un organisme prévoyance santé. Elle est versée, sur la paie du mois de janvier. Pour en savoir plus :

Téléchargeable sur

http://intraparis.mdp/intraparis/jsp/site/Portal.jsp?page_id=1742&terms=APS%202011

ou Bureau du développement social : 01 42 76 49 38

Vos Formations

Date de début date de fin

Intitulés de la formation

Date de début date de fin

Intitulés de la formation

Date de début date de fin

Intitulés de la formation

Date de début date de fin

Intitulés de la formation

Vos Contrats

Salarié-Contrat aidé :

Vous devez renseigner les nombres de contrats ainsi que les dates de début et de fin de contrat

Date de début date de fin

Date de début date de fin

Date de début date de fin

Date de début date de fin

Poste occupé :

Lieu de travail :

DIRECTION :